



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2018

Date de convocation :
02 novembre 2018

Date d'affichage :
02 novembre 2018

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 1

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :
Mesdames JEANMINGIN, WARGNIER, MENIN, DEMANDE, MONTALBAN;

Messieurs ERBS, DUPREZ, PASTEUR, TANTOT, LAURENT ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : De Monsieur DUMONT à Madame JEANMINGIN.

Etait absent excusé : /

Madame Ludivine JEANMINGIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
- Décision modificative
- Indemnités de conseil au receveur
- Rapport de la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la **CCRV** (Communauté de Communes Retz-en-Valois) : Compétences transférées au 01/01/2018
- Débat sur les orientations générales du **PADD** (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du **PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCRV).
- **RGPD** (Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles) : Désignation d'un Délégué de Protection des données
- Acceptation Fonds de Concours de la CCRV : Tracteur
- Dossier familial d'aides sociales
- Remboursement frais de transport employé communal
- Noël 2018
- **APV** (Aisne Partenariat Voirie) 2019 : rue de Coucy
- Répertoire Electoral Unique (**REU**)
- Question diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18h00.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 06 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé par mail aux conseillers le 10 juillet 2018.

Voté à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Madame La Trésorière nous signale que suite à un contrôle comptable, le budget de la commune présente une anomalie : le compte 13913 a été mouvementé en 2016, alors que la commune n'a pas de subvention au 1313.

Pour corriger cette anomalie, il est recommandé d'émettre un titre au 13913 et un mandat au 6718 et donc de prévoir les crédits nécessaires par décision modificative présentée ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	13	13913	OPFI		Subvention d'investissement	4 411,80
D	F	67	6718			AUTRES CHARGES EXCEPT. OPERATIONS DE GESTION	4 411,80
Total							8 823,60 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	021	021	OPFI		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-4 411,80
D	F	023	023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 411,80
Total							-8 823,60 €

Compte 13913 : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – rattachées aux actifs amortissables – Département.

Compte 1313 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Département.

Compte 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

Voté à l'unanimité.

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le décompte établi par Madame Sylvie RASAMIMANANA, Comptable du Trésor Public au Centre de la Direction Générale des Finances Publiques de Villers-Cotterêts, dont notre commune dépend, et qui s'élève à **191.79€ net pour la période de l'année 2018.**

Un débat s'installe entre les membres du Conseil Municipal quant à ces versements, Monsieur le Maire demande au Conseillers Municipaux de procéder à un vote afin de pouvoir statuer, le résultat est le suivant : « êtes-vous pour ou contre le versement des indemnités Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs au titre de l'exercice 2018 ? »

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 1

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT : Compétences transférées au 01/01/2018

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz et du Pays de la Vallée de l'Aisne, étendue aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-Sur-Ourcq, Passy-En-Valois, Silly-La-Poterie et Troësnes créant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, Communauté de Communes Retz-En-Valois ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les compétences transférées à la CCRV au 01/01/2018 que sont le Relais d'Assistants Maternels, la voirie d'intérêt communautaire et la GEMAPi ;

Considérant que la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2018 et a adopté à unanimité son rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport de la CLECT de la Communauté Communes Retz-En-Valois tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **charge et délègue** Monsieur Le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de présente.

Voté à l'unanimité.

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI DE LA CCRV.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 12 mai 2017.

Les communes de la CCRV sont étroitement associées à cette élaboration, notamment par l'organisation de comités de pilotage aux différentes étapes et conformément aux modalités de collaboration arrêtées le 12 mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L.153.-12 du code de l'urbanisme : « un débat (doit avoir) lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales de projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le projet de PADD a également été transmis à l'ensemble des communes pour information.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui se décline autour des 4 objectifs généraux suivants :

- 1-Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- 2-Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- 3-Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- 4-Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Ces objectifs sont précisés pour chacun des 5 secteurs géographiques de la CCRV, qui font l'objet d'orientations adaptées.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur les orientations générales du PADD du PLUi.

Le conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme en son article L. 153-12,

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi adoptée en conférence intercommunale des maires le 05 mai 2017,

Considérant que les conseillers municipaux ont débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

Prend acte des remarques émises pendant le débat et retranscrites ci-dessous :

- Néant

Dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Retz-en-Valois et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Charge et délègue Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Voté à l'unanimité.

OBJET : RGPD : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE PROTECTION DES DONNEES.

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'étude d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en

vérifier l'exécution ;

- Coopérer avec la **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **approuve** la désignation d'un DPD et autorise le Maire a signé toutes pièces relatives à cette nomination.

Voté à l'unanimité.

OBJET : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS : Tracteur.

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 06/07/2018, le Conseil avait autorisé l'achat d'une nouvelle tondeuse autoprotégée. La facture s'élevait à 4 380€ HT.

La commune a sollicité une participation financière de 985.50 € de la Communauté de Communes Retz-En-Valois dans le cadre du Fonds de Concours 2018.

Notre dossier a été soumis à l'approbation des élus lors de la réunion de Bureau Communautaire du 14/09/2018 qui ont répondu favorablement à cette demande.

Aussi, comme indiqué à l'article 3 du règlement d'attribution, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'accepter le Fonds de Concours octroyé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu le règlement de Fonds de Concours 2018 de la CCRV approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-En-Valois et notamment les dispositions incluant la commune de Nouvron-Vingré comme étant l'une de ses communes membres,

Considérant la délibération de la CCRV du 14/09/2018 attribuant un Fonds de Concours de 985.50€ à la commune de Nouvron-Vingré,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le Fonds de Concours octroyé par la CCRV en vue de participer au financement de l'achat d'une nouvelle tractrice tondeuse, à hauteur de 985.50 €.

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Voté à l'unanimité.

OBJET : DOSSIER FAMILIAL D'AIDES SOCIALES

Le Maire expose à l'assemblée la situation d'un habitant de la commune. Il présente le dossier de demande d'aide sociale formulée par l'ADSEA de Soissons (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte).

Après avoir examiné le dossier complet le Conseil Municipal **décide d'émettre un avis défavorable** quant à la sollicitation d'une aide financière au regard des éléments fournis et au vu de la situation familiale et patrimoniale de l'intéressé.

Voté à l'unanimité.

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT : EMPLOYÉ COMMUNAL.

Etant donné que la commune ne dispose pas de véhicule utilitaire et que le territoire de Nouvron-Vingré est étendu à 5 hameaux (Nouvron, Vingré, Confrécourt, La Falloise et la Barbotière), Monsieur Jérôme DEMONCEAUX, agent communal de la commune de Nouvron-Vingré, utilise sa voiture personnelle pour les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** de lui verser une indemnité forfaitaire de **100€** au titre de l'exercice 2018, pour compenser ses frais de déplacement.

Voté à l'unanimité.

OBJET : NOËL 2018

• Noël des enfants :

Tous les ans, l'Arbre de Noël est organisé pour les enfants du village où un spectacle et un goûter leur est proposé.

Pour cette année 2018, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer un budget de 600€ extensible pour l'achat des jouets.
Précise que le spectacle de Noël aura lieu le dimanche 23 décembre 2018 à 15h00.

• Noël des séniors :

Comme chaque année, la commune offre aux personnes âgées de 65 ans et plus, un bon cadeau d'une valeur de 30€. Ces bons sont à valoir à Intermarché de Vic-Sur-Aisne ou la boucherie/charcuterie CASISA et à Carrefour Market de Mercin-Et-Vaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de reconduire pour l'année 2018 les bons cadeaux au bénéfice des personnes âgées de la commune selon les conditions suivantes :

- être âgé de 65 ans et plus,
- avoir sa résidence principale à Nouvron-Vingré.

Voté à l'unanimité.

OBJET : APV 2019 : Rue de Coucy

Rappel :

Le mardi 22 mai 2018 un violent orage s'est abattu sur la commune de Nouvron-Vingré. A partir de 18h00 de fortes pluies et des chutes de grêlons ont particulièrement touché le centre du village.

Ces pluies prolongées et abondantes ont formé des ruissellements provenant des champs en surplomb. Les ruissellements ont engendré des coulées de boue et selon la géomorphologie du terrain, se sont rassemblées sur la rue de Coucy (Route Départementale 17) provoquant d'importants dégâts sur la chaussée, le trottoir et le caniveau. Cette concentration d'eau et de boue a également conduit à un effondrement partiel du trottoir dans la cave d'une habitation en bordure de la rue de Coucy au n°9.

De ce fait, un arrêté interministériel a été publié au Journal Officiel le 27 juillet dernier constatant l'état de catastrophe naturelle.

Il est envisagé d'engager ces travaux pour une réfection complète des bordures de chaussée endommagées (trottoirs et caniveaux). S'agissant de la route principale de Nouvron, ces travaux seront l'investissement le plus important inscrit au budget communal 2019.

Le Maire précise par ailleurs avoir reçu de la Direction de la Voirie Départemental une notification précisant que le dossier présenté répond au critère d'éligibilité de subventionnement au titre de l'enveloppe cantonale avec un taux de 70% attribué à Nouvron-Vingré, abondé de 10% au titre de l'enveloppe départementale « dégâts d'intempéries » soit un total de 80%.

Le Conseil Municipal de la Commune de Nouvron-Vingré sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation Et n° de la voie	Longueur/surface	Montant de l'opération T.T.C	Montant de l'opération H.T
Remise en état de la chaussée, trottoirs et caniveaux suite à une catastrophe naturelle	Route Départementale n°17 Rue de Coucy	250ml	27 654€	27 654€

s'engage :

- à affecter ces travaux sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Voté à l'unanimité.

OBJET : REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU).

Les décrets publiés en mai 2018 ont confirmé l'entrée en vigueur de cette réforme le 1^{er} janvier 2019. Les prochaines élections européennes seront donc les premières élections générales pour lesquelles les listes électorales seront extraites du REU.

En lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, le Maire statuera sur les demandes

d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La Commission de contrôle pour les communes de moins de 1000 habitants se composera comme suit :

- 1 conseiller municipal,
- 1 délégué de l'Administration,
- 1 délégué du Tribunal de Grande Instance.

En conséquence, il convient de transmettre à la Sous-préfecture dont nous dépendons pour le 16 novembre 2018 au plus tard :

- **Un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Afin de faciliter les travaux de la commission de contrôle, il convient également de proposer un suppléant. Il est précisé : ne peuvent siéger au sein de la commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

- **des propositions de volontaires prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle en tant que délégué de l'Administration.** Pour rappel, ne peuvent pas être désignés : les conseillers municipaux et les agents des communes, les agents de l'EPCI, et les agents des communes membres de l'EPCI.

Est donc désigné en tant que conseiller municipal membre de la commission de contrôle : Madame Carmen DEMANDE

Suppléant : Madame Elodie MENIN

Sont proposés en tant que délégué de l'Administration : Monsieur Philippe WARGNIER, suppléante : Madame Pascale LARGARDE.

Sont proposés en tant que délégué du TGI : Monsieur Luc GRAS, suppléante : Madame Christine BOULANGER.

Questions diverses :

→ Travaux de renforcement HTA et BT à Falloise.

→ Madame Demande souhaite que du sel de déneigement

soit acheté.

→ Où en est la fibre ?

→ Apposition de la mention « Mort pour la France » attribuée à Monsieur Alfred AMORY, Madame Jeanne AMORY née LECAREUX, tous deux décédés à Nouvron-Vingré le 20 septembre 1914 et l'enfant Pierre AMORY décédé à Nouvron-Vingré le 21 septembre 1914.

→ A l'occasion de la commémoration du 11 novembre, les cloches de l'Eglise doivent sonner à 11h pendant 11 minutes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.